

Règlement de la Chambre—*Suite*Commentaires de *Beauchesne—Fin*

- 357, similitude des amendements à l'Adresse au discours du trône et de ceux proposés à l'égard de motions invitant la Chambre à se former en comité des subsides, 3603, 4504
- 389, personne refusant de se conformer au dépôt de documents réclamé par un ordre de dépôt peut être sommée de comparaître à la barre de la Chambre, 6465-6466, 6535-6537
- 445, document déposé à la suite d'un ordre de dépôt ne renfermant pas tous les détails désirés, manière de procéder, 6465-6466, 6535-6537
- 452 (2e édition), prise en considération à une date ultérieure de documents déposés, 6536
- 467, motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides permet de discuter toute question publique du ressort du Parlement fédéral, 1352, 1482-1483, 2655-2656, 2859-2860, 4506, 6749-6750, 7211
- 486, amendement tendant à accroître les obligations financières de la Couronne, 153
- 551 et 552, exclusion de députés ne faisant pas partie d'un comité siégeant à huis clos lors de leurs délibérations, 5326
- 657, amendement tendant à renvoyer le nouvel examen d'un bill à un comité non existant ou à une conférence fédérale-provinciale, 1157-1158
- 665 et 666, motions portant annulation d'ordres relatifs à l'examen d'un bill, 6535
- 669, ordre de l'amendement doit suivre celui de l'article d'un bill, ligne par ligne, 5314
- 769, principe d'un bill inacceptable, 5331
- Consignation d'une observation irrégulière à la Chambre, 2322
- Débats de la Chambre (compte rendu officiel), rectification dans un temps limité, 5645
- Déclaration de l'extérieur ne peut être invoquée pour contredire ce qui s'est dit à la Chambre, 3885
- Déclaration faite par un député ou un ministre à la Chambre est considérée comme ayant été faite sur son honneur et ne peut être mise en doute, 3869
- Décorum, 1774, 3674, 4837, 6023-6025

Règlement de la Chambre—*Suite*

- Demande de dépôt de documents
- Document public cité par un ministre de la Couronne doit être produit sur demande, 6832
- Documents confidentiels dont la production ne serait pas dans l'intérêt public, 943-944
- Documents confidentiels intéressant des enquêtes pratiquées sur la régie interne d'un ministère, 2562-2565
- Identification et dépôt de documents cités, 1353-1355
- Motions tendant à la demande de documents, 1637-1638
- Députés doivent se contenter des réponses obtenues des ministres, 602-603, 3869, 7087-7088, 7099
- Discours des députés limités à vingt minutes, 137-138, 875
- Discussion de la résolution précédant un bill, 3330-3334
- Discussion d'un article du budget des dépenses lors de l'étude d'un grief, 1387-1388
- Discussion en Chambre des délibérations d'un comité spécial ayant déjà présenté son rapport, 3355
- Discussion en Chambre doit se faire entre députés et non entre journaux, 2866-2867, 3012-3013
- Discussion se rapportant au renvoi à un comité de tout rapport ou document déposé à la Chambre, 2570-2571
- Droit de grâce ou de pardon ne peuvent s'exercer que par la Couronne, 4016
- Droit de parole de 40 minutes, en comité, après une interruption, 4898, 4900-4901
- Droit d'un simple député de présenter un bill d'intérêt public en vue de modifier une loi, 5945
- Emploi des expressions "fausses et trompeuses" en parlant de déclarations générales faites à la Chambre ou à l'extérieur, 6946-6948, 7023-7024
- Étude des lois de codification, 3325, 3330-3334
- Expertise de M. Pouliot en procédure parlementaire, 2499, 3332
- Griefs exposés à l'appel d'une *m.* invitant la Chambre à se former en comité des subsides, 1352, 1482-1483, 2655-2656, 2859-2860, 4506, 6749-6750, 7211
- "Jonglerie" des chefs libéraux sur les travaux de la Chambre, 4372
- Lecture de discours par les députés à la Chambre, 234, 3538, 3539